

ASSEMBLÉE NATIONALE22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 19, supprimer les mots :

« , sauf si un problème de qualité affecte ces embryons ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la rédaction actuelle de l'alinéa 19, l'embryon est considéré comme un simple amas de cellules, que l'on peut congeler et stocker niant le fait qu'il s'agit d'un enfant à naître.

D'ailleurs cette logique se confirme puisqu'il est question de « la qualité » de l'embryon. Cela laisse évidemment penser, une nouvelle fois, qu'il s'agit d'une chose, d'un produit ordinaire que l'on pourrait jeter ou échanger comme l'on jette ou échange une machine défectueuse.

Tel n'est évidemment pas le cas puisqu'un embryon humain permettra, neuf mois plus tard, à des parents d'accueillir un bébé dans leurs familles.

C'est pour cela, parce que l'embryon humain n'est pas une chose, qu'il a été protégé dans sa dignité intrinsèque. C'est aussi pour cela d'ailleurs, qu'il ne peut être ni acheté ni vendu.

L'expression « qualité de l'embryon » est par ailleurs problématique car elle est trop floue juridiquement.

Enfin, cette conception de l'embryon implique des risques évidents de dérives eugénistes, contraires à l'esprit même d'une science éthique.